



REGLEMENT DU JEU
« Gagnez le mariage qui vous ressemble »

Ref : 0912892
Janvier –mars 2010

Article 1 – Organisateur

La société 1001 listes, Société Anonyme au capital de 188.909,40 euros dont le siège social est situé au 69, rue de Richelieu, 75002, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 422 891 960, (ci-après dénommée « l'Organisateur ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Gagnez le mariage qui vous ressemble » valable du 25 janvier au 25 mars 2010 selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après « le Jeu »).

Article 2 – Participants

La participation à ce Jeu est ouverte à tous les internautes naviguant sur le site www.1001mariages.com (le « Site »), résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception des membres du personnel de l'organisateur 1001 listes et Télésourcing ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Article 3 – Modalités de participation - Exclusions

Pour participer au Jeu, il suffit :

- soit de disposer d'un compte ouvert sur le Site, et de valider sa participation via le lien présent sur le Site,
- soit de créer un compte gratuit sur le Site et de valider sa participation au Jeu via un formulaire accessible sur la page d'accueil du Site,

Il est expressément entendu que les participants dont le compte mentionne une date de mariage antérieure au 25 mars 2010 ou postérieure au 31 décembre 2010 ou dont la date de mariage définitive est antérieure au 25 mars ou postérieure au 31 décembre 2010 ne pourront être désignés gagnants du Jeu.

La date et l'heure des connexions sur le Site de 1001 mariages, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de 1001 listes, font foi.

Tout autre mode de participation est exclu. Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, incomplètes, fausses ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Il ne sera admis qu'une seule participation au Jeu par futur couple, que la participation soit faite par l'un, l'autre des membres ou les deux (mêmes noms, même(s) adresse(s)). Si un même couple ou un des membres du couple ouvre plusieurs comptes, toutes les participations seront considérées comme nulles.

Le Jeu objet du présent règlement est sans obligation d'achat.

Il est expressément précisé, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, de nombreux fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, que tout accès au Site ou à la messagerie s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra pas donner lieu à un quelconque remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.



REGLEMENT DU JEU
« Gagnez le mariage qui vous ressemble »

Ref : 0912892
Janvier –mars 2010

Article 4 – Modalités de sélection

Les participant qui remplissent toutes les conditions énoncées ci-dessus participeront automatiquement au tirage au sort qui sera effectué la première quinzaine d'avril 2010 dans les locaux de la société organisatrice : 1001 listes, 69 rue de Richelieu 75002 Paris. Ce tirage au sort désignera le couple gagnant (le « Couple gagnant »).

Un questionnaire de viralité est contenu dans le Jeu : pour chaque adresse électronique valide inscrite, le participant gagne deux chances supplémentaires d'être tiré au sort.

Le Couple gagnant sera averti par courrier électronique envoyé à l'adresse qui aura été inscrite lors de la création de son compte 1001mariages.com par 1001 listes.

A défaut de réponse dans les quinze jours, Le Couple gagnant sera déchu de son droit aux dotations et un Couple gagnant suppléant sera alors tiré au sort.

Article 5 – Dotations

Le Couple gagnant tiré au sort gagne l'ensemble des prestations dans le thème de son choix : « Princesse », « Stars » ou « Bio-écolo ».

1. 6 Rendez-vous « Ateliers Conseils » d'une durée d'1 heure et la présence d'une coordinatrice le jour J fournis par la société Esprit Mariage d'une valeur commerciale de 1850 euros TTC (mille huit cent cinquante euros TTC)
2. 100 cornets de pétales pour la cérémonie, 100 bracelets « jour de bonheur », 36 verrines gel et un coussin d'alliances fournis par la société Mademoiselle se marie d'une valeur commerciale de 1000 euros (mille euros).
3. Une robe de mariée fournie par la société Christophe Alexandre Docquin d'une valeur commerciale de 6000 euros TTC (six mille euros TTC).
4. Un bon d'achat fourni par Potiron d'une valeur commerciale de 500 euros TTC (cinq cent euros TTC)
5. Une tenue du marié au choix parmi les ensembles « Star », « Princesse » ou « bio-écolo » fourni par Béral comprenant : un costume, un gilet, une chemise et sa lavallière d'une valeur commerciale de 1700 euros (mille sept cent euros)
6. Un crédit de 300 € (trois cents euros) pour toute ouverture de liste de mariage auprès de 1001 LISTES, sous réserve que ladite liste ait reçue 2.500 € (deux mille cinq cents euros) de dons.
7. Un ensemble art de la table au choix fourni par la société Guy Degrenne composé comme suit :

- Pour le thème « Romantique Princesse »:

Collection Galon platine :

- 12 assiettes de présentation (32cm)
- 12 assiettes plates (27cm)
- 12 assiettes à dessert (21,5cm)
- 12 paires tasse à café
- 1 plat rond creux (31cm)

Collection Dandy

- 12 verres à eau
- 12 verres à vin rouge
- 12 flûtes à champagne

Collection Cantabile contraste :

- 1 Colis écran 50 pièces



REGLEMENT DU JEU
« Gagnez le mariage qui vous ressemble »

Ref : 0912892
Janvier –mars 2010

Collection Normandie :

- 1 seau à champagne
- 1 plateau de service

d'une valeur commerciale de 2922.80€ (deux mille neuf cent vingt deux euros et quatre vingt centimes)

- Pour le thème « Stars & paillettes »

Collection Smoos platine :

- 12 assiettes de présentation (32cm)
- 12 assiettes plates (28cm)
- 12 assiettes plates (24cm)
- 12 paires tasse à café
- 12 assiettes creuses (23cm)
- 1 assiette creuse (30cm)

Collection Muse :

- 12 verres à eau
- 12 verres à vin rouge
- 12 flûtes à champagne

Collection XY miroir :

- - 1 Colis écrin 50 pièces
- 12 mises en bouche fourchette
- 12 spatules
- 12 cuillères

Collection Newport :

- 1 seau à champagne
- 1 seau à glace

d'une valeur commerciale de 2967.70€ (deux mille neuf cent soixante sept euros et soixante-dix centimes)

- Pour le thème « Bio-écolo »

Collection Modulo nature :

- 12 assiettes de présentation (31,5cm)
- 12 assiettes plates (28cm)
- 12 assiettes à dessert (21cm)
- 12 paires tasse à café
- 12 assiettes calottes (21cm)
- 1 saladier (24cm)
- 1 plat rectangulaire (38 x 15cm)
- 6 coupelles (10 cm)

Collection Dolce :

- 12 gobelets bas 43cl transparents

Collection Domaine :

- 12 verres à vin
- 12 flûtes à champagne
- 12 verres à dégustation Bordeaux

Collection Norway miroir :

- 1 colis écrin 75 pièces

Collection Salam :

- 1 théière 6 tasses
- 12 paires tasses à thé
- 1 crémier
- 1 sucrier
- 6 coupelles



REGLEMENT DU JEU
« Gagnez le mariage qui vous ressemble »

Ref : 0912892
Janvier –mars 2010

Collection NewCook Optima :

- 1 grande planche à découper en bambou

Collection NewCook Idea :

- 1 wok
- 1 casserole (16cm)
- 1 casserole (18cm)
- 1 casserole (20cm)

Collection NewCook Preci :

- 1 pince
- 1 cuillère à riz
- 1 spatule

d'une valeur commerciale de 2757.10€ (deux mille sept cent cinquante sept euros et dix centimes)

Les dotations offertes ne peuvent en aucun cas donner lieu à la remise de leur contre-valeur en argent ni à leur échange ou remplacement par une autre dotation de quelque valeur que ce soit, que ce soit pour le tout ou pour l'un des éléments constituant la dotation.

Chacune des dotations sera à retirer auprès du partenaire qui la fournit, avant le 31 décembre 2010 à l'exception du bon d'achat Portiron qui sera livré directement au domicile du Couple Gagnant et de la dotation de Guy Degrenne qui, une fois le thème et éventuellement la couleur choisi, sera livrée **gratuitement**.

Les supports promotionnels présentant les caractéristiques de la dotation sont édités en fonction des informations disponibles au jour de leur édition, 1001 listes ne saurait être tenue pour responsable des éventuelles modifications apportées à la dotation par les différents partenaires entre l'édition des supports promotionnels et la remise effective de leur dotation au Couple gagnant.

Les modalités définitives de livraison des dotations seront indiquées au Couple gagnant par l'Organisateur. Si le Couple gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'une dotation, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent donc être attribuées à une autre personne que celle tirée au sort. Le Couple gagnant fera élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée dans son compte sur le Site et confirmée par retour de courrier électronique. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de la destruction totale ou partielle de la ou des dotation(s) par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas. Les dotations ne pouvant être distribuées par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservées par l'Organisateur.

Article 6 – Conditions de modification/d'annulation

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou de remplacer ou de faire remplacer la ou les dotations offertes par des articles de même valeur.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être écourté, prorogé, modifié ou annulé. Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du Jeu, ces modifications seront portées à la connaissance des participants.

Article 7 – Publication des noms



REGLEMENT DU JEU
« Gagnez le mariage qui vous ressemble »

Ref : 0912892
Janvier –mars 2010

L'Organisateur se réserve le droit, pendant une durée de 5 ans à compter du tirage au sort de faire état des noms, département des gagnants à usage publicitaire ou de relations publiques, sur tous supports et notamment sur le Site, dans le cadre du présent Jeu sans que cela confère au Couple gagnant un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise des dotations.

Le Couple gagnant déclare y consentir expressément par sa seule participation au Jeu.

Dans le cadre du Jeu, l'Organisateur pourra, en accord avec Le Couple gagnant, suivre le couple pendant l'organisation de son mariage et notamment prendre des photographies au cours des étapes clés de celui-ci ainsi que pendant la réception et/ou le choix et/ou l'utilisation de chacune des dotations gagnées lors du Jeu. Un ou plusieurs article(s) et éventuellement des photographies issues de ce suivi pourront alors figurer sur le site www.1001mariages.com.

La décision de réaliser l'article et/ou les photographies sera prise d'un commun accord entre l'Organisateur et le Couple gagnant, le présent règlement n'évoquant qu'une possibilité.

Le cas échéant, le Couple gagnant ayant donné son accord accepte d'ores et déjà la publication dudit article et desdites photographies sur tout support et notamment sur le site www.1001mariages.com dans le cadre du présent Jeu sans que cela ne confère à l'un ou l'autre un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise de leurs dotations.

Le Couple gagnant déclare y consentir expressément par sa seule acceptation de participer à cet article et aux photographies.

Article 8 – Informatique et liberté

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse mail, date du mariage...). Ces informations sont nécessaires à la détermination du ou des gagnant(s) par tirage au sort et donc à l'attribution de la ou des dotation(s).

Le traitement de ces données nominatives a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément à cette même loi, les participants au Jeu bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant contenues dans le fichier obtenu par 1001 listes.

Par ailleurs et toujours dans ce cadre légal, les données personnelles des participants et des gagnants sont susceptibles d'être utilisées par 1001 listes dans le cadre de son activité ainsi que pour répondre à toute obligation légale.

Les participants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en écrivant à 1001 listes - 69, rue de Richelieu, 75002 Paris.

Article 9 – Copie du présent règlement

Un exemplaire du présent règlement est déposé à l'Etude Chouraqui Nacache Fourrier et Amoravieta, 41 allée de la Toison d'Or, 94000 Créteil. Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par écrit à 1001 listes – 69, rue de Richelieu 75002 Paris. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse postale) sera acceptée pendant toute la période de Jeu. 1001 Listes remboursera les frais postaux supportés pour la demande de règlement sur la base du tarif lettre lent en vigueur, uniquement sur demande expresse figurant dans la demande de règlement de Jeu.

Il est rappelé que le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 10 – Exclusion de responsabilité



REGLEMENT DU JEU
« Gagnez le mariage qui vous ressemble »

Ref : 0912892
Janvier –mars 2010

La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Plus particulièrement, 1001 listes ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leurs activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

1001 listes ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter à son site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau ; les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

1001 listes se réserve également le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, s'il lui apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme ou de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve encore le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu et de poursuivre judiciairement quiconque aurait triché, fraudé ou même simplement troublé les opérations décrites au présent règlement ou aurait tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché ou tenté de tricher sera de plein droit déchu de son droit à obtenir une dotation.

1001 listes ne pourra être tenue responsables d'un préjudice d'aucune nature (direct, indirect, personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu ou résultant des dotations.

Article 11 – Litiges

Toutes les contestations relatives au Jeu, à l'interprétation et à l'application du présent règlement ne seront plus recevables 30 jours après la clôture du Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige né à l'occasion du jeu sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.